

**ATTESTATION ACCUEIL**  
**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**  
**Décret n° 2004-1237 du 17.11.2004**

**Par le demandeur :**

↳ Carte identité ou carte de séjour

↳ Titre de propriété ou bail de location (nbe de pièces, surface, nbe occupants). La vérification des conditions de logement pourra être effectuée.

↳ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance loyer, téléphone, EDF, etc ...)

↳ Ressources (salaires (3 derniers bulletins), allocations familiales, retraite, etc ...)

↳ Date des attestations accueil antérieures (éventuellement)

↳ **Timbres fiscaux de 30 € par attestation**

↳ **Assurance de la personne hébergée** : cette assurance est obligatoire. Elle peut être souscrite soit par le demandeur, soit par l'hébergé(e). Le demandeur ne doit pas nous fournir cette attestation mais il doit nous préciser si cette assurance sera souscrite par lui ou par l'hébergé. Ce contrat d'assurance doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30.000 €, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France. Il peut être souscrit auprès des entreprises d'assurances, mutuelles et les institutions de prévoyance habilitées à exercer en France.

**Important : l'attestation d'assurance devra être fournie lors de la délivrance du visa et du contrôle à la frontière.**

↳ **Dates du séjour (de 1 à 3 mois)**. Nous attirons votre attention sur la nécessité qui vous incombe de formuler cette demande suffisamment à l'avance, afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.

**Concernant la personne hébergée**

↳ Son état-civil (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)

↳ Son lien de parenté avec le demandeur

↳ N° de passeport